



Règlement intérieur Révisé et adopté par l'assemblée générale du 03 juin 2023

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant rejoindre le collectif Babellium doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter au minimum de l'adhésion ou « droits d'entrée ». Si cette personne souhaite participer aux ateliers proposés, elle doit s'acquitter du montant des droits de participation à l'atelier ou du stage. Un reçu pourra alors lui être remis détaillant précisément les frais.

Pour devenir membre de Babellium, plusieurs possibilités sont envisageables :

- ▶ Membre « partenaire » : Il fait un don. Minimum requis : 5€. Il est à titre gracieux. Le membre « partenaire » reçoit les informations du collectif.
- ▶ Membre « adhérent ». Il s'acquitter de l'adhésion fixée au minima de 10€ pour tous ou « droits d'entrée » pour l'année scolaire en cours quelle que soit la date d'entrée. Ces droits comprennent la participation aux frais de fonctionnement du collectif, assurent l'adhérent pendant ses activités au sein de Babellium et ouvrent à la possibilité éventuelle d'intervenir ou de participer aux ateliers et autres événements organisés par Babellium pendant une année scolaire.

A noter :

- Les tarifs des ateliers sont fixés lors de l'assemblée générale et permettent de rémunérer les intervenants qui choisissent cette option.
- Les tarifs sont établis pour les stages et interventions extérieures suivant une grille validée par le conseil d'administration.
- L'adhésion versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. En intégrant Babellium, chaque adhérent accepte sans réserve le présent règlement. L'ensemble des membres du collectif se doit de respecter les trois principes de l'article 2 de ses statuts, soit « CARE, DARE et SHARE » : respect de la parole, écoute de chacun, décisions au consensus dans un esprit de convivialité, responsabilité, confiance, transmission et partage des savoirs, mutualisation des biens, du matériel et des méthodes, pérennisation du projet, équilibre économique. Sauf mention écrite de l'adhérent communiquée au plus tard au début de l'atelier ou de l'événement ponctuel, Babellium pourra utiliser les photos prises pour la promotion de cet atelier ou événement sans qu'aucune indemnité ne soit versée aux personnes concernées par celles-ci.

Article 2 – Fonctionnement des ateliers et stages chez Babellium

Pour les ateliers/stages organisés et proposés par Babellium :

- Chaque intervenant est responsable du bon déroulement de son atelier et du matériel utilisé (lieu et fournitures communes).
- Chaque intervenant s'engage à ne parler qu'en langue étrangère (pas de traduction) et propose une pratique de qualité dans domaine artistique choisi.
- Chaque intervenant s'engage à établir un programme du déroulement de son atelier trois semaines avant chaque début de séquences. (3 séquences de 10 séances par an) et à restituer un bilan ou une œuvre lors de l'AG annuelle en juin.
- Chaque intervenant qui débute une séquence s'engage à la terminer.
- Chaque intervenant est conscient des difficultés qu'il risque de rencontrer et est prêt à les assumer : divers niveaux à gérer, deux compétences exigées (langue et pratique artistique, ludique ou culturelle), accueil intergénérationnel, partage et mutualisation des moyens et des biens. Il se doit de signaler à l'équipe de Babellium tout dysfonctionnement qui nuirait au bon déroulement de son atelier. L'équipe est là pour-conjointement- trouver des solutions.
- Chaque intervenant contribue à la « promotion » de son atelier de façon active et responsable et comprend que son atelier ne pourra s'ouvrir qu'à la condition qu'il y ait 4 participants minimum. 8 participants maximum.
- L'intervenant peut compter sur Babellium pour la bonne mise en œuvre de ses ateliers.
- L'intervenant s'engage à respecter la charte de coopération qu'il a signée lors de sa prise de fonction et à s'acquitter de ses devoirs au regard du code du travail.
- Le participant s'engage à respecter la politique tarifaire de Babellium ainsi que la charte du participant qu'il aura signée en préalable à sa participation.

Pour les réponses aux sollicitations extérieures (Mairies, écoles, entreprises, partenaires, festivités, événements...) :

Chaque intervention est sous la responsabilité de son intervenant : accueil, rangement. Les inscriptions se font auprès de Babellium comme pour les ateliers/stages. Babellium se charge de la communication extérieure, de trouver des sollicitations d'intervention, d'organiser la mise en œuvre.

Article 3- Fonctionnement de Babellium

Objectifs coopératifs :

- Mise en commun des pratiques et approches pédagogiques
- Mutualisations des réseaux et communication
- Mutualisation d'un lieu et du matériel
- Participation aux installations et rangements des temps communs (repas, expositions, soirées...)
- Fin de l'isolement du professeur indépendant
- Auto-responsabilisation et auto-gestion de chaque intervenant

Objectifs financiers :

Efficacité économique (équilibre), développement local, utilité sociale.
Pour un fonctionnement en autofinancement. Pour un soutien citoyen.

Article 4 - Rémunération des intervenants :

Chaque intervenant pratique sa langue maternelle lors d'un atelier artistique de son choix (peinture, cuisine, théâtre, écriture...) et choisira au début de sa séquence le mode de rémunération choisi :

- **Option 1. Principe de coopération.** Chaque atelier d'une heure et demi sera rémunéré entre 20 et 25 € l'heure (respectivement s'il compte moins de 5, plus ou égal à 5 participants). Chaque intervenant aura un statut d'indépendant. Il fournira à la fin de chaque séquence de travail, une facture à Babellium et se mettra en conformité avec la loi en vigueur (charges...). Une part du gain de chaque atelier sera consacrée à la participation aux divers frais (locations diverses) et au bon fonctionnement de Babellium (matériel, charges..).
- **Option 2. Troc de compétences.** Plutôt qu'être rémunéré au tarif « Option 1 », il pourra opter pour le troc. L'intervenant échangera la rémunération de son propre atelier contre la possibilité de participer (lui ou la personne de son choix) gratuitement à un atelier dans une autre langue ou en langue française. Il deviendra « volontaire ». Il n'y aura pas de « bénévoles » puisque chacun viendra donner et recevoir une pratique. Principe de coopération et participation.

Article 5 - Évènements ponctuels : Escapades, Expositions, soirées débat, repas, sorties diverses.

La participation aux événements ponctuels organisés par Babellium est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation. Durant ces événements, les mineurs sont placés sous la responsabilité parentale exclusivement. Sur décision du Conseil d'administration, il peut être proposé une « adhésion ponctuelle » permettant la seule participation à l'événement pour lequel elle aura été souscrite.

Article 6 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La qualité de membre à Babellium se perd par :

- a) La démission. Par simple lettre au bureau de l'association ;
- b) Le décès;
- c) Le non-paiement des droits d'entrée deux mois après la date d'exigibilité ;
- d) Pour motif grave (irrespect des personnes, violences, vulgarité, dégradations...) après que le conseil d'administration se soit prononcé et que l'intéressé ait été invité à fournir des explications en toute transparence et bienveillance.

Article 7 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents. Les membres présents votent à main levée.
2. Votes par procuration. Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire.

Article 8 – Assurance

Responsabilité civile : Babellium est couvert par une police (N° Dossier : 00960267 11 // N° Client : A056107007) souscrite auprès de la compagnie d'assurance APAC Assurances. Reconductible les 31/12 de chaque année civile.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire, comme le prévoit les statuts, à la majorité simple de ses membres.

Nom, prénom

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »